



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 34204

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à la réponse à sa question écrite n° 19650 (JO - AN - 2 novembre 1998) demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser, s'agissant de l'immatriculation obligatoire des cyclomoteurs, les perspectives et les échéances du « travail interministériel nécessaire à la réalisation de cette importante réforme dans les délais prescrits ».

Texte de la réponse

Si le comité interministériel à la sécurité routière du 26 novembre 1997 a retenu le principe de l'immatriculation des véhicules répondant à la définition du cyclomoteur telle que développée à l'article R. 188 du code de la route, la date effective d'entrée en vigueur de cette mesure pour les véhicules neufs a été fixée au 1er septembre 2000. Les véhicules d'occasion, c'est-à-dire ceux acquis avant cette date, seront quant à eux immatriculés à partir de l'année 2001 à une date qui sera fixée prochainement. Tous les cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure à 50 centimètres cubes doivent être immatriculés et leurs propriétaires identifiables. Il ne sera plus à terme possible aux conducteurs de ces véhicules de circuler s'ils n'ont pas accompli les formalités prescrites par les textes.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34204

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5123

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 358